

VONTOBEL FUND
Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B38170
(le « Fonds »)

Luxembourg, le 29 novembre 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») souhaite vous informer des modifications suivantes apportées au Prospectus de vente du Fonds daté de janvier 2022 (le « Prospectus de vente »):

1. Modification de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Vescore Artificial Intelligence Multi Asset (le « Compartiment »)

Le Compartiment promeut des critères environnementaux et/ou sociaux conformément à l'article 8 du SFDR mais n'aura pas pour finalité l'investissement durable.

Le Compartiment promeut des critères environnementaux et/ou sociaux en investissant directement ses actifs dans des titres conformes aux critères de durabilité définis par le Gestionnaire d'investissement, y compris un placement d'au moins 5% dans des investissements durables composés d'obligations vertes, sociales et durables qui respectent des normes internationalement reconnues telles que celles de l'International Capital Market Association (ICMA).

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants auxquels le Compartiment peut également être exposé:

- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR),
- actions du secteur immobilier et sociétés d'investissement immobilier, et
- dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités, éventuellement.

2. Changement de nom du compartiment Vontobel Fund - TwentyFour Monument European Asset Backed Securities (le « Compartiment ») et modifications apportées à sa politique d'investissement

Le Compartiment prendra le nouveau nom Vontobel Fund - TwentyFour Sustainable Monument European Asset Backed Securities.

La description de l'univers d'investissement du Compartiment dans la politique d'investissement sera modifiée comme suit:

Ancien libellé	Nouveau libellé
Tout en appliquant le principe de diversification des risques, les actifs du	Le Compartiment investira au moins 70% de son actif net dans des titres adossés à des

<p>Compartiment sont principalement exposés à la classe des actifs à revenu fixe, en particulier aux titres adossés à des actifs (« ABS »).</p> <p>L'exposition peut être construite notamment en achetant des ABS, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS ») et des obligations de prêts collatéralisés (« CLO »), émis par des entités domiciliées en Europe (y compris au Royaume-Uni), notées au moins BBB- (ou équivalent) au moment de l'investissement par une ou plusieurs des agences de notation suivantes: Standard & Poor's, Moody's Investor Services et Fitch. Les titres seront adossés aux actifs d'institutions et d'émetteurs tels que, mais sans s'y limiter, les hypothèques résidentielles, les hypothèques commerciales, les leasings et prêts automobiles, les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) et autres obligations garanties.</p>	<p>actifs (ABS) qui englobent les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) et les obligations de prêts collatéralisés (CLO) émis par des entités domiciliées en Europe (y compris au Royaume-Uni) et en Australie, sous réserve d'une allocation maximale de 20% aux émetteurs domiciliés en Australie. Les titres ABS devront être notés au moins BBB- (ou équivalent) au moment de l'investissement par une ou plusieurs des agences de notations suivantes: S&P, Moody's et Fitch. Les titres seront adossés aux actifs d'institutions et d'émetteurs tels que, mais sans s'y limiter, les hypothèques résidentielles, les hypothèques commerciales, les leasings et prêts automobiles, les prêts aux petites et moyennes entreprises (PME) et autres obligations garanties.</p>
	<p>Le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté. Dans le cas où un titre subirait une révision à la baisse de sa notation et deviendrait un titre en difficulté (c'est-à-dire des titres dont la notation S&P est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)), le Compartiment peut continuer à détenir le titre sous réserve que l'exposition globale aux titres en difficulté ne dépasse pas 5% de son actif net.</p>
	<p>Jusqu'à 30% de l'actif net du Compartiment peut être investi dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités.</p>
<p>Le Compartiment ne peut pas utiliser d'autres organismes de placement collectif dans le but d'accroître son exposition à l'univers d'investissement susmentionné.</p>	<p><i>(inchangé)</i></p>
<p>Le Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.</p>	<p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 20% de son actif net dans des dépôts à vue. Si des conditions de marché exceptionnellement défavorables le justifient, le Compartiment peut détenir</p>

	jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire et en dépôts bancaires à vue.
<p>L'exposition à la classe d'actifs susmentionnée peut également être obtenue de façon indirecte grâce à des dérivés, y compris, mais sans s'y limiter, des dérivés de crédit. Les dérivés peuvent être négociés en bourse ou de gré à gré.</p> <p>Ils peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</p>	<p>Les investissements du compartiment seront réalisés directement par l'achat de titres ou indirectement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, négociés en bourse ou de gré à gré, dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille (y compris à des fins de couverture) et également à des fins d'investissement afin d'obtenir une exposition indirecte aux classes d'actifs susmentionnées. Ces instruments financiers dérivés incluent, sans s'y limiter, les contrats à terme, les options (y compris les options sur devises) et les swaps (y compris, sans s'y limiter, les swaps de taux d'intérêt, les swaps de devises et les swaps de défaut de crédit).</p>

3. Modifications des politiques d'investissement de Vontobel Fund - TwentyFour Strategic Income Fund et Vontobel Fund - TwentyFour Absolute Return Credit Fund (le « Compartiment »)

Les politiques d'investissement des Compartiments seront présentées plus en détail comme suit:

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments du marché monétaire et dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

Les Compartiments n'investiront pas en Russie.

De plus, l'univers d'investissement potentiel du compartiment Vontobel Fund - Strategic Income Fund a été précisé : le Compartiment peut également investir dans des titres des marchés émergents et dans des titres à haut rendement. En outre, le Compartiment n'investira pas activement dans des titres en difficulté. Dans le cas où un titre du Compartiment subirait une révision à la baisse de sa notation et deviendrait un titre en difficulté (c'est-à-dire des titres dont la notation S&P est généralement inférieure à CCC- (ou une notation équivalente d'une autre agence de notation)), le Compartiment peut continuer à détenir le titre sous réserve que l'exposition globale aux titres en difficulté ne dépasse pas 5% de son actif net.

4. Modifications des politiques d'investissement des compartiments Vontobel Fund - Swiss Money, Vontobel Fund - Euro Short Term Bond, Vontobel Fund - US Dollar Money, Vontobel Fund - Sustainable Swiss Franc Bond, Vontobel Fund - Green Bond et Vontobel Fund - Global High Yield Bond (les « Compartiments »)

Les politiques d'investissement des Compartiments seront présentées plus en détail et indiqueront notamment qu'ils peuvent investir dans des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités, ainsi que dans les instruments indiqués dans le tableau ci-dessous:

Nom du Compartiment	Obligations convertibles et à bons de souscription	Obligations à haut rendement
	en % de l'actif net du compartiment	
Vontobel Fund - Swiss Money	jusqu'à 25%	jusqu'à 10%
Vontobel Fund - Euro Short Term Bond	jusqu'à 20%	jusqu'à 20%
Vontobel Fund - US Dollar Money	jusqu'à 20%	
Vontobel Fund - Sustainable Swiss Franc Bond	jusqu'à 7% (cette limite demeure inchangée)	jusqu'à 10%
Vontobel Fund - Green Bond	jusqu'à 20%	jusqu'à 15%

Par ailleurs, la politique d'investissement du Compartiment Vontobel Fund - Sustainable Swiss Franc Bond a été modifiée afin de refléter le fait qu'au moins 90% des titres du portefeuille du Compartiment font l'objet d'une analyse ESG.

En outre, la politique d'investissement du Vontobel Fund - Global High Yield Bond stipule désormais que le Compartiment peut investir dans des titres en devises fortes, émis sur des marchés émergents.

La politique d'investissement du Vontobel Fund - Green Bond sera modifiée en ajoutant que le Compartiment investira au moins 80% (précédemment: 75%) de son actif net dans diverses obligations et titres de créance similaires à taux d'intérêt fixe et variable classés comme « Obligations vertes » et jusqu'à 20% (auparavant: 25%) de l'actif net du Compartiment pourront être investis en dehors de l'univers d'investissement des Obligations vertes susmentionné.

5. Désignation de Vontobel Asset Management Inc. en tant que sous-Gestionnaire d'investissement des Compartiments
Vontobel Fund - Global High Yield Bond,
Vontobel Fund - Sustainable Emerging Markets Debt,
Vontobel Fund - Emerging Markets Corporate Bond,
Vontobel Fund - Emerging Markets Blend et
Vontobel Fund - Emerging Markets Investment Grade

Vontobel Asset Management AG, le Gestionnaire d'investissement des Compartiments, a désigné Vontobel Asset Management Inc. comme sous-Gestionnaire des Compartiments Vontobel Fund - Global High Yield Bond, Vontobel Fund - Sustainable Emerging Markets Debt, Vontobel Fund - Emerging Markets Corporate Bond, Vontobel Fund - Emerging Markets Blend et Vontobel Fund - Emerging Markets Investment Grade.

6. Modifications des politiques d'investissement des compartiments
Vontobel Fund - Bond Global Aggregate,
Vontobel Fund - Value Bond,
Vontobel Fund - Absolute Return Bond (EUR) et
Vontobel Fund - Credit Opportunities (les « Compartiments »)

Les politiques d'investissement des Compartiments seront présentées plus en détail et indiqueront notamment qu'ils peuvent investir dans les instruments suivants:

Les Compartiments peuvent investir dans des instruments du marché monétaire et dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

Les Compartiments peuvent en outre conclure un ou plusieurs swaps de rendement total ayant pour sous-jacents les obligations (y compris les obligations convertibles), les indices de crédit et les instruments du marché monétaire.

L'exposition des Compartiments aux swaps de rendement total, calculée sur la base de la somme des notionnels, devrait se situer entre 0% et 400% de l'actif net du Compartiment. Si cette fourchette est dépassée, les expositions doivent rester inférieures à 450%.

L'exposition du compartiment Vontobel Fund - Credit Opportunities aux swaps de rendement total, calculée sur la base de la somme des notionnels, devrait se situer entre 0% et 500% maximum de l'actif net du Compartiment.

Il est également précisé dans les politiques d'investissement des Compartiments (à l'exception du Vontobel Fund - Bond Global Aggregate, qui dispose déjà d'une telle précision) que les Compartiments peuvent investir jusqu'à 40% de leur actif net dans des titres d'émetteurs qui sont domiciliés, exercent leur activité principale ou sont principalement investis dans des pays non membres de l'OCDE.

7. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Sustainable European Small Cap Equity (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants dans lesquels le Compartiment peut également investir:

- actions du secteur immobilier et sociétés d'investissement immobilier à capital fixe ;
- titres provenant de nouvelles émissions conformément à la section 9.1 (d) de la Partie Générale du Prospectus de vente et
- instruments du marché monétaire et dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

8. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Swiss Mid and Small Cap Equity (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants dans lesquels le Compartiment peut également investir:

- actions du secteur immobilier et sociétés d'investissement immobilier à capital fixe et
- instruments du marché monétaire et dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

9. Modifications de la politique d'investissement des Compartiments Vontobel Fund - European Equity, Vontobel Fund - US Equity, Vontobel Fund - Global Equity,

**Vontobel Fund - Global Equity Income,
Vontobel Fund - Emerging Markets Equity et**
• **Vontobel Fund - Asia ex Japan**
(les « Compartiments »)

Les politiques d'investissement des Compartiments seront présentées plus en détail et indiqueront les instruments suivants dans lesquels les Compartiments peuvent investir:

- actions du secteur immobilier et sociétés d'investissement immobilier à capital fixe;
- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR);
- titres provenant de nouvelles émissions conformément à la section 9.1 (d) de la Partie Générale du Prospectus de vente et
- instruments du marché monétaire et dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou aux fins de gestion des liquidités.

De plus, le Compartiment Vontobel Fund - Global Equity peut investir jusqu'à 35% de son actif net dans des actions A chinoises via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

**10. Modifications du cycle de règlement du compartiment
Vontobel Fund - Emerging Markets Equity (le « Compartiment »)**

Le prix d'émission doit être versé au Dépositaire du Compartiment dans les trois Jours ouvrables (auparavant: quatre Jours ouvrables) suivant le Jour de souscription. Cette disposition s'applique également aux demandes de rachat et de conversion.

11. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Clean Technology (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants dans lesquels le Compartiment peut investir:

- actions du secteur immobilier et sociétés d'investissement immobilier à capital fixe,
- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR),
- titres provenant de nouvelles émissions conformément à la section 9.1 (d) de la Partie Générale du Prospectus de vente et
- dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités.

Le champ d'application des exclusions de sociétés sera décrit plus en détail en excluant celles qui produisent des armes controversées et les émetteurs dont une part significative de la capacité de production d'électricité est issue de l'énergie nucléaire et du charbon. Le compartiment exclut également les émetteurs qui tirent plus qu'une part minime de leur chiffre d'affaires des activités suivantes: extraction d'uranium et de charbon, la production d'alcool et de tabac, l'implication dans les jeux de hasard, la pornographie et la fourrure.

12. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Energy Revolution (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants dans lesquels le Compartiment peut investir:

- actions du secteur immobilier et sociétés d'investissement immobilier à capital fixe,
- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR),
- titres provenant de nouvelles émissions conformément à la section 9.1 (d) de la Partie Générale du Prospectus de vente et
- dépôts bancaires et instruments du marché monétaire aux fins de gestion des liquidités.

Les principales caractéristiques des investissements cibles du Compartiment seront reformulées comme suit:

Le Compartiment investit dans le monde entier dans la transition vers les énergies renouvelables, principalement par le biais d'actions de sociétés - tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des ressources de base aux catalyseurs technologiques, qui offrent un potentiel de croissance à long terme grâce à leur exposition considérable à la thématique mentionnée, tandis que les énergies alternatives, l'hydrogène, les piles à combustible et les batteries ainsi que les matériaux connexes sont au cœur des préoccupations.

13. Modifications de la politique d'investissement des compartiments Vontobel Fund - mtX Sustainable Asian Leaders (ex Japan) et Vontobel Fund - mtX Sustainable Emerging Markets Leaders (les « Compartiments »)

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants dans lesquels le Compartiment peut investir:

- actions du secteur immobilier et dans des sociétés d'investissement immobilier à capital fixe,
- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR),
- titres provenant de nouvelles émissions conformément à la section 9.1 (d) de la Partie Générale du Prospectus de vente et
- instruments du marché monétaire et dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou aux fins de gestion des liquidités.

14. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Smart Data Equity (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants:

- actions immobilières, sociétés d'investissement immobilier à capital fixe et sociétés d'investissement immobilier dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment;
- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR), certificats mondiaux de dépôt (GDR) et certificats européens de dépôt (EDR) et
- instruments du marché monétaire et dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou aux fins de gestion des liquidités.

15. Modifications des politiques d'investissement des compartiments

**Vontobel Fund - Emerging Markets Debt,
Vontobel Fund - Sustainable Emerging Markets Debt,
Vontobel Fund - Emerging Markets Investment Grade,
Vontobel Fund - Emerging Markets Corporate Bond,
Vontobel Fund - Emerging Markets Blend et
Vontobel Fund - Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond (les
« Compartiments »)**

Les Compartiments peuvent conclure un ou plusieurs swaps de rendement total dans le but d'obtenir ou de couvrir l'exposition à la gestion autorisée des actifs et des liquidités des Compartiments.

Les types de sous-jacents des swaps de rendement total peuvent inclure, sans s'y limiter, les obligations (y compris les obligations convertibles) et les instruments du marché monétaire.

Nom du Compartiment	Exposition maximale calculée sur la base de la somme des notionnels exprimée en % de l'actif net en % de l'actif net du compartiment	Exposition maximale calculée sur la base de la somme des notionnels exprimée en % de l'actif net
Emerging Markets Debt	0% à 10%	15%
Sustainable Emerging Markets Debt	0% à 10%	15%
Emerging Markets Investment Grade	0% à 10%	15%
Emerging Markets Corporate Bond	0% à 10%	15%
Emerging Markets Blend	0% à 15%	20%
Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond	0% à 15%	20%

La politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond sera présentée plus en détail et indiquera les instruments suivants dans lesquels le Compartiment peut également investir:

- dépôts bancaires aux fins de gestion des liquidités;
- options de volatilité, contrats à terme et swaps.

Les politiques d'investissement des compartiments Vontobel Fund - Emerging Markets Debt, Vontobel Fund - Emerging Markets Corporate Bond et Vontobel Fund - Emerging Markets Blend seront présentées plus en détail et indiqueront que jusqu'à 33% de l'actif net du Compartiment peut être investi dans d'autres classes d'actifs, d'autres pays et régions et d'autres instruments tels que d'autres valeurs mobilières, notamment des actions (y compris des sociétés d'investissement immobilier), des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires pour atteindre l'objectif d'investissement et/ou à des fins de gestion des liquidités, sélectionnés en dehors de l'univers d'investissement du Compartiment concerné.

Le Compartiment Vontobel Fund - Emerging Markets Debt peut en outre investir jusqu'à 75% de son actif net dans le segment « non-investment grade » (haut rendement) de la classe des actifs à revenu fixe.

16. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Sustainable Global Bond (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera modifiée afin de permettre l'investissement de 15% maximum de son actif net dans des titres négociés sur le China Interbank Bond Market via Bond Connect.

17. Modifications de la politique d'investissement du compartiment Vontobel Fund - Multi Asset Solution (le « Compartiment »)

La politique d'investissement du Compartiment sera présentée plus en détail et indiquera ce qui suit:

- certificats de dépôt, tels que les certificats américains de dépôt (ADR) et les certificats mondiaux de dépôt (GDR);
- certificats de participation, y compris les obligations participatives (P-Notes);
- jusqu'à 40% de l'actif net du Compartiment peut être investi dans des titres d'émetteurs qui sont domiciliés, exercent leur activité principale ou sont principalement investis dans des pays non membres de l'OCDE;
- jusqu'à 30% de l'actif net du Compartiment peut être investi en titres à haut rendement.

18. Modifications des restrictions d'investissement applicables à divers compartiments

a) Spécification du désinvestissement des actifs d'un compartiment

La mention suivante sera incluse dans la section 9.4 (c) du Prospectus de vente et s'appliquera à tous les compartiments du Fonds:

Le Gestionnaire d'investissement d'un Compartiment se sépare généralement d'un actif qui ne se conforme plus aux sanctions applicables, aux notations de crédit minimales, à certains critères d'exclusion et/ou de durabilité décrits dans la politique d'investissement du Compartiment (ou dans l'annexe relative à la « Promotion des critères environnementaux et/ou sociaux » ou à l'« Objectif d'investissement durable ») sur une période déterminée par le Gestionnaire d'investissement, sans dépasser en principe trois mois après la détection de cette non-conformité, compte tenu des conditions de marché en vigueur, du cadre juridique et réglementaire applicable à l'actif concerné (par ex. en matière de sanctions) et en tenant dûment compte, dans la mesure du possible et compte tenu du contexte juridique, du meilleur intérêt des actionnaires. Le Conseil d'administration ou la Société de gestion peuvent exceptionnellement décider de reporter la rectification d'un tel manquement ou de procéder au désinvestissement en plusieurs tranches sur une période plus longue, à condition que cette opération soit considérée comme étant dans le meilleur intérêt des actionnaires.

b) Demande de rachat important

Le Conseil d'administration peut décider, dans l'intérêt des investisseurs, lorsque les demandes de rachat reçues un quelconque Jour de rachat pour les Compartiments

- Swiss Money
- Euro Short Term Bond
- US Dollar Money
- Sustainable Swiss Franc Bond
- Green Bond
- Bond Global Aggregate
- Value Bond
- Absolute Return Bond (EUR)
- Sustainable Emerging Markets Local Currency Bond
- European Equity
- US Equity
- Global Equity
- Global Equity Income
- Emerging Markets Equity
- Asia ex Japan
- Clean Technology
- Energy Revolution
- Smart Data Equity
- Credit Opportunities
- Sustainable Global Bond
- TwentyFour Absolute Return Credit Fund
- TwentyFour Sustainable Short Term Bond Income
- TwentyFour Strategic Income Fund
- TwentyFour Monument European Asset Backed Securities
- Multi Asset Solution
- Multi Asset Defensive
- Vescore Artificial Intelligence Multi Asset

s'élèvent à plus de 10% (auparavant: 5%) de leur actif net respectif, de reporter l'exécution des demandes de rachat et de les payer sur deux jours ouvrables ou plus sur une base proportionnelle (« gates »), de sorte que pas plus de 10% (auparavant: 5%) des actifs nets du Compartiment concerné ne soient affectés lors d'un même Jour ouvrable.

19. Divers

La nouvelle version du Prospectus de vente contient diverses mises à jour et clarifications supplémentaires, y compris une mise à jour de la composition du comité exécutif de la Société de gestion du Fonds.

Les modifications indiquées ci-dessus aux sections 1 à 18 prendront effet à compter du 2 janvier 2023.

Les investisseurs concernés par les modifications décrites aux sections 1 à 18 ci-dessus qui ne consentent pas auxdites modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs actions jusqu'à l'heure limite prévue le 29 décembre ou le 30 décembre 2022 (en fonction du Compartiment concerné) par l'intermédiaire de l'administration centrale du Fonds, ses distributeurs et des autres bureaux autorisés à accepter les demandes de rachat.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux pour toute question concernant les modifications ci-dessus.

La version en vigueur du Prospectus de vente peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

Le Conseil d'administration